

Repères > 52

SEPTEMBRE 2022

LE BULLETIN DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Dossier >

INSCRIRE DANS LA LOI LES GRANDS ENJEUX POUR NOS PATIENTS

Accessibilité >

Améliorer l'accès
aux soins pour tous
avec l'annuaire
d'accessibilité

Juridique >

Loi anti-cadeaux :
rémunérations,
défraiements,
avantages, cadeaux,
que dit la loi ?



Repères > 52

Édito

Chères consœurs,
Chers confrères,



© Agnès Deschamps

Pendant la campagne présidentielle, Emmanuel Macron a proposé la mise en place d'une grande conférence des parties prenantes qui devrait se tenir prochainement. Elle réunira tous les professionnels de santé, les collectivités et les usagers, en préparation d'une loi dont l'examen débutera en 2023.

Avec l'ambition de réformer un système de santé à bout de souffle, marqué par des pénuries structurelles de soignants et de moyens, une inégalité croissante dans l'accès aux soins et la progression des déserts médicaux. « *La logique de complémentarité entre les différents acteurs de santé doit l'emporter sur la concurrence* », déclarait le 4 juillet dernier François Braun, le nouveau ministre de la Santé, lors de son intronisation.

Un quinquennat pour faire entendre notre voix

paramédicales : une homogénéisation de leur formation, sur le modèle licence-master-doctorat, une extension et une valorisation de leurs compétences, afin qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle au sein d'un parcours de soins coordonnés, centré sur le patient.

À l'issue d'une consultation nationale, en décembre 2021, notre profession a élaboré 20 propositions concrètes, structurées en quatre priorités, pour un système de santé plus simple, plus efficace, ancré dans les territoires et accessible à tous.

Ces propositions sont promues tout au long de l'année auprès des décideurs politiques et institutionnels, présentées aux candidates et candidats à chaque élection, traduites en amendements et portées par des parlementaires à chaque nouveau texte de loi santé (voir notre dossier page 14) ; elles le seront devant la nouvelle Assemblée nationale. Nous avons devant nous la perspective d'avancées supplémentaires. Les succès que nous avons remportés précédemment (voir page 20) résultent d'un travail assidu, méthodique, répété d'année en année. De plus, aujourd'hui, l'ensemble des Ordres santé ont une réelle volonté de faire des propositions communes pour faire évoluer le parcours de soins des patients et répondre aux difficultés d'accès aux professionnels de santé. Ces propositions communes aux Ordres seront portées en parallèle des nôtres.

Notre dynamique de proposition s'inspire avant tout des échanges multiples au sein de la profession. Dans cet esprit, nous lançons un Tour des Régions, cycle de rencontres qui, pendant trois ans, sur tous les territoires, réuniront praticiens, élus ordinaires et membres du bureau de l'ONPP. C'est l'occasion de débattre entre nous des évolutions de la pédicurie-podologie, de détailler les services proposés par l'Ordre, de partager idées, difficultés, bonnes pratiques. Face aux défis de santé qui nous attendent, la solidarité confraternelle est notre premier atout.

Bien confraternellement,

Éric PROU,

Président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues

Sommaire

3 Actualités

12 Vie ordinaire

► Les éléments financiers et comptes au 31 décembre 2021

14 Dossier

► Inscrire dans la loi les grands enjeux pour nos patients

22 Accessibilité

► Santé.fr : construisons ensemble l'annuaire d'accessibilité de nos cabinets !

24 Missions

► Rencontres interrégionales : l'Ordre sur le terrain, aux côtés des pédicures-podologues

25 Juridique

► Interdiction de la publicité aux centres de santé jugée conforme à la Constitution
► Rémunérations, défraiements, avantages, cadeaux : quelle législation s'applique aux pédicures-podologues ?

28 Pratique

► Traçabilité de la stérilisation : un indispensable



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Éditeur ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
100, boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris
T 01 45 54 53 23 - F 01 45 54 53 68
contact@onpp.fr - www.onpp.fr

Directeur de la publication Éric PROU
Rédactrice en chef Camille COCHET
Comité éditorial Guillaume BROUARD,
Steeve CHAUVET, Corinne GODET,
Virginie LANLO, Philippe LAURENT,
Gilbert LE GRAND, Soumaya MAJERI,
Xavier NAUCHE, Karine POIRIER,
Laurent SCHOUWEY, Brigitte TARKOWSKI

Réalisation La Suite and co
Dépôt légal septembre 2022

Tirage 14 800 exemplaires
ISSN 1958-8631 (imprimé)

ISSN 2777-8703 (en ligne)

Crédit photo couverture

©Shutterstock

Actualités Agenda

13 mai

- > Bilan des 20 ans des lois de 2002 par la Conférence nationale de santé

16 mai

- > Audition de l'Ordre par la Conférence nationale de santé sur l'accès aux soins en temps de crise sanitaire

19 mai

- > Comité de pilotage Démarche qualité
- > Commission Vie professionnelle : section contrats
- > Audition de l'ONPP sur le Plan de prévention des chutes
- > Présentation de l'annuaire accessibilité par l'Association des paralysés de France et le ministère de la Santé
- > Réunion de travail avec la Fédération nationale des podologues – FNP

20 mai

- > Commission Jeunes professionnels et Attractivité
- > Rdv avec la Fédération nationale des établissements HAD – FNEHAD : modèle de contrat d'intervention du pédicure-podologue en HAD
- > Audition de l'ONPP par la Haute Autorité de santé – HAS sur l'expertise scientifique en temps de crise sanitaire

24 mai

- > Participation à la réunion conjointe des responsables dentaires et responsables infirmiers consacrée à la certification en Europe et en France

30 mai

- > Réunion du LEEM (Les entreprises du médicament) sur la loi anti-cadeaux

31 mai

- > Réunion des parties prenantes au Centre national d'appui à la qualité de vie des étudiants en santé (CNAES)

1^{er} juin

- > Réunion préparatoire du marché public relatif au futur portail numérique de services

2 juin

- > Réunion avec la Fédération des éditeurs d'informatique médicale et paramédicale ambulatoire (FEIMA)

3 juin

- > Conseil national extraordinaire

8 juin

- > CLIO santé à l'Ordre des chirurgiens-dentistes

9 juin

- > Rencontre interrégionale à Lille

14 juin

- > Réunion du Haut Conseil des professions paramédicales – HCPP

15 juin

- > Direction générale de la santé : échange avec les organisations nationales impliquées dans la prévention des infections et de l'antibiorésistance

16 juin

- > Réunion sur les violences conjugales à la MIPROF

17 juin

- > Groupe de travail éthique de la télésanté

23 juin

- > Bureau national

24 juin

- > Conseil national

29 juin

- > Réunion juridique avec les Ordres de santé : relations entre les parquets et les ordres des professions en lien avec la santé publique

1^{er} juillet

- > Comité de pilotage Démarche qualité

5 juillet

- > Réunion du Haut Conseil des professions paramédicales – HCPP

7 juillet

- > Bureau national

20 juillet

- > Groupe de travail éthique de la télésanté

20 juillet

- > CLIO santé

28 juillet

- > Rencontre avec Mme Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des professions de santé

25 août

- > L'ONPP reçu au ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

31 août

- > Réunion des présidents des Ordres de santé en présence de la ministre déléguée Mme Firmin Le Bodo

8 septembre

- > Commission Vie professionnelle : section contrats

8 & 9 septembre

- > Séminaire et bureau national

Les publications de l'Ordre

Modèle de contrat d'intervention d'un pédicure-podologue aux manifestations sportives

(voté en Conseil national du 24 juin 2022)

L'objectif de la convention proposée est d'encadrer les relations entre les pédicures-podologues et les organisateurs de manifestations sportives. Le pédicure-podologue s'engage, entre autres, à la surveillance et à la prise en charge des sportifs durant les épreuves, à la prévention des blessures par un travail approprié, à participer à des actions d'éducation à la santé et à favoriser la récupération des participants. Son action concerne également la prévention de la lutte contre le dopage. De son côté, l'organisation s'engage à tout mettre en œuvre pour que l'intervention du pédicure-podologue se déroule dans les meilleures conditions. La convention engage les parties contractantes au sujet des honoraires du pédicure-podologue, des modalités d'exécution de la convention et du respect de la loi anti-cadeaux.

Modèle de convention d'intervention d'un pédicure-podologue en services de soins infirmiers à domicile – SSIAD

La convention a pour but d'assurer au patient une prise en charge de qualité à travers une bonne coopération entre le pédicure-podologue et le SSIAD. Le SSIAD est tenu de veiller au respect de la réglementation et d'assurer les conditions de mise en œuvre des bonnes pratiques professionnelles. Ce contrat a pour objet de décrire les conditions et les types d'intervention des pédicures-podologues exerçant à titre libéral au sein du SSIAD. L'engagement du pédicure-podologue concerne la collaboration avec l'infirmier coordonnateur, la tenue du dossier de soins, la participation aux réunions de coordination ou encore la contribution à l'élaboration du relevé de soins. La convention fixe également les règles de facturation des honoraires.



Rapport d'activité 2021

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a publié son rapport d'activité pour l'année 2021. Une année toujours marquée par l'effort d'information relatif à l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux incidences sur la pratique professionnelle et la prise en charge des patients. Pour la première fois, l'Ordre a organisé ses élections nationale, régionales et interrégionales avec un vote par voie électronique. Les nouvelles commissions ont rapidement repris leurs activités, en prolongeant les travaux en cours et en en initiant de nouveaux : la commission Éthique et Déontologie a élaboré et diffusé quatre nouvelles recommandations déontologiques, des vidéos pratiques ont été tournées avec les membres des sections issues de la commission Vie professionnelle, pour ne citer que ces exemples. Autre fait marquant, l'engagement de l'Ordre contre les violences conjugales. Nous vous invitons à télécharger ce rapport d'activité pour découvrir la richesse et l'étendue des actions ordinales.

- Scannez ce QR code
- pour retrouver
- le rapport d'activité
- sur le site de l'ONPP



LE DR FRANÇOIS ARNAULT, ÉLU NOUVEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Le 16 juin dernier, le nouveau bureau du CNOM a été élu avec à sa tête le docteur François Arnault, pour un mandat de trois ans. Médecin ORL, le Dr Arnault a exercé pendant 35 ans dans la Vienne. Lors d'une conférence de presse pour présenter sa nouvelle mandature, le Dr Arnault a fait part de « sa volonté claire et déterminée de renforcer les contacts de l'Ordre et ses relations de travail avec l'ensemble des partenaires de l'Institution, pouvoirs publics, syndicats de médecins, Ordres des professions de santé, associations de patients,

parlementaires et élus des territoires ». Il a également insisté sur la nécessité d'une plus grande coopération entre professionnels de santé : « Il nous faut nous ouvrir vers les coopérations professionnelles. Nous n'avons pas d'autre possibilité quand nous voyons que des patients n'ont plus accès aux soins ». Un sujet qu'Éric Prou, Président du CNOOP, et Guillaume Brouard, secrétaire général, ont souhaité partager lors d'une rencontre en face-à-face, en complément des Comités de liaison interOrdres habituels.

Communiqué du CLIO santé

L'ensemble des Ordres de santé réaffirment l'importance d'un travail commun pour faire évoluer le parcours de soins des patients et répondre aux difficultés d'accès aux professionnels de santé. Les présidents des Ordres des professions de santé réglementées se sont réunis au sein du Comité de liaison interOrdres (CLIO) le 20 juillet et se sont engagés à formuler prochainement des propositions précises aux ministres concernés.



© Shutterstock

Les étudiants en pédicurie-podologie vont pouvoir effectuer des vacances d'aide-soignant

Par arrêté du 5 juillet 2022 paru au Journal officiel le 10, les étudiants en pédicurie-podologie peuvent effectuer des vacances d'aide-soignant, sous condition d'être admis en deuxième année, d'avoir effectué un stage de quatre semaines et d'avoir validé les unités d'enseignement définies en annexe de l'arrêté. Par ailleurs, ce texte permet, sous certaines conditions, l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant pour l'étudiant en échec ou ayant interrompu sa formation.

En savoir plus

- <https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/aide-soignant.html>



Protocole de coopération nationale : un engagement massif des pédicures-podologues est essentiel !

LE PREMIER PROTOCOLE NATIONAL DE COOPÉRATION INTERPROFESSIONNELLE SUR LE THÈME DE LA PRÉVENTION DES LÉSIONS DES PIEDS CHEZ LES DIABÉTIQUES EST UNE RÉELLE OPPORTUNITÉ QUE LA PROFESSION DOIT SAISIR.



Rappelons tout d'abord ce qu'est un protocole national de coopération interprofessionnelle

Initiés par l'article 51, les protocoles de coopération entre professionnels de santé ont été **créés en 2009** par la loi hôpital, patients, santé, territoires (HPST). Le dispositif a été rénové par l'article 66 de la loi d'organisation et de transformation du système de santé (OTSS) publiée en juillet 2019, qui favorise la mise en place d'un cadre national. **La coopération entre professionnels de santé est l'un des axes stratégiques majeurs du plan Ma Santé 2022**. L'enjeu est de proposer une offre de soins élargie, de réduire les délais d'accès à une prise en charge en optimisant les parcours de soins, et ainsi apporter une réponse aux attentes des patients comme des professionnels.

Les professionnels de santé travaillant en équipe peuvent s'engager, à leur propre initiative, dans une **démarche de coopération** pour mieux répondre aux besoins

des patients. Par des protocoles de coopération, ils opèrent entre eux des partages d'activités, d'actes de soins, de prévention ou réorganisent leur mode d'intervention auprès du patient.

La délégation entre professionnels de santé s'effectue dans le cadre de protocoles validés par la HAS.

Les protocoles de coopération professionnelle sont établis à l'initiative des professionnels, sur une base volontaire. Ils peuvent concerner tous les professionnels de santé, médecins, pharmaciens, paramédicaux, quel que soit leur mode d'exercice (libéral, salarié ou mixte).

L'examen des textes réglementant une profession permet d'apprécier le **caractère dérogatoire** des activités ou des actes de soins transférés d'une profession à une autre. Le protocole de coopération concrétise la démarche de coopération entre professions de santé en décrivant :

► **les activités ou les actes de soins partagés** entre professionnels de santé de titre et de formation différents ;

► **la façon dont les professionnels de santé** vont réorganiser leur mode d'intervention auprès du patient dans le but d'optimiser les conditions de sa prise en charge, ce dont il doit être informé.

Comment ces protocoles sont-ils élaborés ?

Les thèmes retenus pour les protocoles nationaux sont déterminés sous l'égide du comité national des coopérations interprofessionnelles (CNCI), **en fonction des priorités de santé publique**. Ce comité est composé de représentants de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, de la Haute Autorité de santé, des ministres chargés de la Sécurité sociale et de la Santé ainsi que des agences régionales de santé. Les conseils nationaux professionnels et les Ordres des professions concernées sont associés à ses travaux, comme ce fut le cas pour l'ONPP et le collège CNPP. Le comité élabore des **appels à manifestation d'intérêt (AMI)** publiés sur le site du ministère de la Santé et de la Prévention auxquels peuvent répondre des équipes de professionnels de santé directement concernés et volontaires qui, une fois sélectionnées, rédigent le projet définitif du protocole de coopération, soumis à l'approbation de la HAS avant d'être publié au Journal officiel, ce qui donne le top départ sur le territoire national.

Quelle est l'application d'un protocole au niveau national ?

Dès son autorisation, les équipes de professionnels de santé qui souhaitent le mettre en œuvre déclarent chaque membre volontaire auprès de l'ARS via une plateforme numérique dédiée sur le site Internet du ministère de la Santé. **L'équipe doit toujours être portée par un médecin et un professionnel concerné par le protocole**. Le financement est assuré par l'Assurance maladie, selon le modèle économique inscrit au protocole. Tous les ans, les équipes engagées dans un protocole national transmettent au comité national par Internet toutes les données relatives aux indicateurs de suivi.

LE 1^{er} PROTOCOLE NATIONAL DE COOPÉRATION DÉDIÉ À LA PROFESSION

En mai 2021, l'Ordre national des pédicures-podologues déposait une demande de protocole sur la prise en charge en première intention par le pédicure-podologue du pied du patient diabétique, lors de la séance annuelle du CNCI. Après un travail effectué en coopération avec le Dr Varroud-Vial, Président du CNCI, et le ministère de la Santé, ce projet de protocole a été publié le 7 juin. Le 5 août 2022, les candidatures à la rédaction définitive du protocole ont été closes, avec 18 dossiers déposés. Quelques candidatures seront retenues pour écrire le protocole définitif. À l'heure où nous rédigeons Repères,

nous sommes en attente de sa publication au Journal officiel.

L'objectif de cet AMI est d'améliorer l'accès des diabétiques à risque élevé de lésion des pieds aux séances de soins de prévention en permettant aux pédicures-podologues, dans le cadre d'un travail en équipe et d'un protocole de coopération avec des médecins, de :

- **réaliser sans prescription médicale** ces séances de soins de prévention auprès des patients diabétiques identifiés lors d'une consultation de podologie comme présentant un risque grade 2 ou 3 de lésion des pieds ;
- **renouveler annuellement ces séances** de soins de prévention selon des modalités prévues par le protocole.

Les séances de soins de prévention des lésions du pied pour les patients diabétiques à risque élevé d'ulcération ou de récurrence d'ulcération sont inscrites à la nomenclature des actes professionnels depuis 2007 (lettre POD). Les diabétiques identifiés à risque podologique élevé (grades 2 et 3) peuvent bénéficier de ces séances sur **prescription médicale**¹. Cela reconnaît le rôle des pédicures-podologues dans la prévention de ces complications qui peuvent conduire à des amputations. Ce rôle a été confirmé en décembre 2020 par l'avenant n°4 à la convention nationale des pédicures-podologues qui revalorise le bilan-diagnostic podologique initial et augmente le nombre maximal de séances annuelles de soins de prévention à cinq pour les patients à risque de grade 2 (au lieu de quatre) et à huit pour les patients de grade 3 présentant une lésion d'un pied (au lieu de six). La Haute Autorité de santé² et l'avenant conventionnel³ reconnaissent par ailleurs la compétence des pédicures-podologues pour la cotation et l'évaluation du grade de risque de lésion des pieds chez les patients diabétiques. Selon les données d'ENTRED, 10 à 12 % des 3,5 millions de diabétiques traités sont à risque grade 2 ou 3 et peuvent bénéficier de ces soins de prévention.

Si ces soins avaient été prescrits à environ 400 000 patients en 2017 (données CNAM), la pertinence de cette prescription doit encore très probablement être améliorée, comme le suggère le nombre élevé de patients n'ayant pas poursuivi les séances après le bilan initial. ●●●

1. Les articles L.4322-1 et R.4322-1 du Code de la santé publique, qui définissent les compétences des pédicures-podologues, ne mentionnent pas ces séances de soins de prévention parmi les actes qu'ils sont autorisés à pratiquer sans prescription médicale.

2. HAS et CNPP, Évaluation du pied d'un patient diabétique, fiche outil n°1, 26 novembre 2020.

3. Avis du 28 décembre 2020 relatif à l'avenant n°4 à la convention nationale organisant les rapports entre les pédicures-podologues et l'assurance maladie, signée le 18 décembre 2007, JO n° 316 du 31 décembre 2020.



Le travail de rédaction du projet de protocole en réponse à cet AMI est certes conséquent et devra documenter les points suivants.

1. Les modalités du travail en équipe entre médecins et podologues et notamment :
 - > la **procédure d'information** des médecins délégués sur l'évaluation du risque de lésion des pieds par les pédicures-podologues ;
 - > la **durée possible de renouvellement** annuel des séances sans recourir à une prescription médicale ;
 - > l'**implication respectueuse** des pédicures-podologues et des médecins pour favoriser l'adhésion des patients aux séances de soins de prévention.

2. Le cas échéant, la description dans ses grandes lignes d'un programme de formation des pédicures-podologues complémentaire de celui prévu par l'avenant conventionnel, notamment sur les modalités de concertation entre médecins et pédicures-podologues prévues par le protocole.

3. Le modèle économique proposé pour rémunérer les pédicures-podologues réalisant les soins de prévention dans le cadre du protocole, en conformité avec la valorisation prévue par l'avenant n°4 à la convention des pédicures-podologues.

D'autres indicateurs peuvent être proposés, mais **cinq indicateurs sont obligatoires** :

- > le **nombre de patients** effectivement pris en charge au titre du protocole ;
- > le **taux d'abandon** des séances de soins de prévention, d'après le nombre de séances effectivement réalisées auprès des patients ;
- > le **taux d'événements indésirables** déclarés ;
- > le **nombre d'événements indésirables graves** (suspension ou arrêt du protocole si >0) ;
- > le **taux de satisfaction** des professionnels de santé engagés dans la mise en œuvre du protocole.

Lorsque le protocole sera finalisé, chaque professionnel pédicure-podologue et médecin du territoire national pourra y adhérer. Notre décret de compétence a vocation à évoluer vers la prise en charge en première intention par le pédicure-podologue du patient diabétique si les résultats de cette évaluation attestent l'efficacité de la démarche proposée. Il est donc **IMPORTANT** que la profession se saisisse de cette chance et que le plus grand nombre de professionnels s'approprient ce protocole.

Crise sanitaire : le temps des bilans

L'ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES SOLLICITÉ POUR PLUSIEURS AUDITIONS ET INVITÉ AUX RÉUNIONS DE RESTITUTION

Lieu de concertation sur les questions de santé, la Conférence nationale de santé (CNS) est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la Santé qui exerce trois missions : formuler des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique, élaborer chaque année un rapport sur le respect des droits des usagers du système de santé, élargi au champ médico-social mais aussi à « l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social », et contribuer à l'organisation de débats publics sur les questions de santé. Ainsi, la CNS nous a auditionnés, le 16 mai dernier, dans le cadre de son rapport sur le respect des droits des usagers du système de santé. Pour 2022, la CNS a décidé de consacrer son rapport annuel à **l'accès aux soins en période de crise sanitaire de la Covid-19**. De même, le Pr Emmanuel Rusch, Président de la Conférence



© Shutterstock

nationale de santé (CNS), a été saisi par le ministre des Solidarités et de la Santé pour réaliser le **bilan des 20 ans des lois de 2002** (loi du 4 mars relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé dite « loi Kouchner » et loi du 2 janvier rénovant l'action sociale et médico-sociale). Un état des forces et faiblesses de ce dispositif par rapport à l'ambition portée par les textes fondateurs est attendu ainsi que l'exposé des nouveaux enjeux imposés par la crise sanitaire et les diverses leçons que nous pouvons en tirer. Au regard de cette saisine, la CNS a mis en place un comité de pilotage de membres issus de sa commission permanente

chargé de rédiger le projet de rapport. Et c'est dans ce contexte que la CNS a souhaité auditionner, lors d'une réunion le 13 mai en visioconférence, les Ordres des professionnels de santé. L'article 161-37 du Code de la Sécurité sociale prévoit que la HAS remette chaque année au Parlement, sur le sujet de son choix, **une analyse prospective du système de santé comportant des propositions d'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'efficience**. La pandémie que nous vivons depuis deux ans a mis en lumière l'importance de l'expertise scientifique pour éclairer la décision publique et pour guider les professionnels dans leurs

pratiques. Les organismes habituellement en charge de l'expertise à visée d'aide à la décision ont été particulièrement mobilisés, de même que les experts cliniciens et chercheurs, ainsi que des comités spécifiquement créés par le Gouvernement. Cette crise a imposé à tous dans l'urgence une sollicitation sans précédent des personnels et des experts, une adaptation des processus de travail et des méthodes, un fonctionnement agile et réactif qui se sont inscrits dans la durée tout en préservant les principes fondamentaux de l'expertise. Elle se caractérise aussi par l'omniprésence des « experts » dans les médias et une réception de l'expertise par l'opinion qui s'est révélée sous des traits inédits, empreints pour certains de désillusion ou de défiance. Dans ce contexte, l'expertise s'est imposée naturellement comme sujet du colloque bisannuel organisé par la HAS en novembre 2021, « L'expertise face à la crise, refonte ou ajustement ? », puis du rapport d'analyse prospective 2022. Pour ce travail, outre l'analyse de la littérature existante, la HAS a souhaité bénéficier de la réflexion et des retours d'expérience de différents instances et acteurs particulièrement mobilisés pendant la crise et/ou parties prenantes de l'expertise sanitaire. C'est dans ce cadre que le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a été sollicité pour un entretien au cours duquel ont notamment été abordées les questions relatives à l'impact de la crise sur notre organisation, la mobilisation des experts et de l'expertise, nos relations/interactions avec les autres institutions et les comités « ad hoc ».

LA COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DE LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE (CNCP) EST DÉSORMAIS FIXÉE (Source : le site du ministère de la Santé)



© Shutterstock

POUR RAPPEL

Le législateur, avec les acteurs concernés, a souhaité la mise en œuvre opérationnelle en France de la certification périodique des professionnels de santé à l'Ordre, tant pour la sécurité des soins que pour une plus grande efficacité du système de santé, notamment dans un contexte d'évolution permanente des connaissances et des techniques. Plusieurs mesures d'application ont été publiées dans l'ordonnance du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé, qui ont acté la mise en œuvre du dispositif dès 2023.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE ?

La mise en place de la certification périodique permettra aux sept professions de santé à l'Ordre (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues) leur accès à un programme individuel de formation. Les actions menées devront notamment parfaire les compétences et les connaissances, contribuer au renforcement de la qualité des pratiques, et améliorer la relation avec les patients. De plus, ce programme devra comprendre des actions mises en œuvre par ces professionnels de santé pour un meilleur suivi de leur santé personnelle.

Les modalités de financement de la certification sont actuellement à l'étude par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour préciser les conditions nécessaires à sa pérennisation dans le calendrier prévu. L'ONPP a d'ailleurs été auditionné le 8 avril dernier par les inspectrices générales, Mesdames Anne Bruant-Bisson et Dominique De Wilde.

QUELLES OBLIGATIONS DE FORMATION ?

Pour construire son parcours de certification, chaque professionnel de santé aura le libre choix des actions à mener et des formations à réaliser. Pour cela, il pourra se référer aux référentiels de certification élaborés par les Conseils nationaux professionnels (CNP), sur la base d'une méthode proposée par le ministre chargé de la Santé et sur proposition de la Haute Autorité de santé (HAS).

Le contrôle du respect de l'obligation de certification périodique sera quant à lui confié aux Ordres et CNP : tous les neuf ans pour les professionnels déjà actifs, tous les six ans pour ceux qui commenceront à exercer après le 1^{er} janvier 2023.

Les actions de formation auxquelles devront satisfaire les professionnels (développement professionnel continu, formation continue...) ainsi que certaines démarches qualité ou d'accréditation spécifiques aux spécialités à risque pourront également être prises en compte dans la démarche de certification. Un décret à venir précisera le programme minimal d'actions à satisfaire.

QUELLE COMPOSITION ET QUEL RÔLE POUR LE CONSEIL NATIONAL DE LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE (CNCP) ?

Après la publication d'un décret paru au Journal officiel du 12 mai (décret du 11 mai 2022), la composition du CNCP est fixée.

Le CNCP est composé :

- **d'une instance collégiale** comprenant notamment, outre son Président le Pr Lionel Collet, le Président de chacun des Ordres des professionnels de santé ou son représentant ;
- **de sept commissions professionnelles** (une par profession concernée).

Les membres de l'instance collégiale sont nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de la Santé et de l'Enseignement supérieur, pour une durée de trois ans. Chaque Ordre de professionnels de santé désigne le Président de son Conseil national ou son représentant. Ainsi, l'Ordre national des pédicures-podologues sera représenté au Conseil national de la certification périodique par :

- **Monsieur Éric Prou** (Président du CNOPP) ;
- **Mme Brigitte Tarkowski** (élue au Conseil national et membre du bureau).

Le CNCP est chargé de définir la stratégie, la promotion, le déploiement ainsi que les orientations scientifiques de la certification périodique.

L'installation de ce nouveau Conseil va permettre d'engager rapidement des travaux entre membres de cette instance collégiale et des sept Ordres et Conseils nationaux professionnels, en priorité pour fixer les orientations scientifiques nécessaires à l'élaboration des référentiels de certification. Ainsi, chaque CNP représenté au sein de ces instances professionnelles pourra disposer d'un cadrage en vue de produire son référentiel de certification et le programme de formation correspondant.

LES COMPTES INDIVIDUELS DE CERTIFICATION

L'ordonnance du 19 juillet 2021 prévoit la désignation d'une autorité administrative pour la gestion des comptes individuels de certification des professionnels de santé.

Celle-ci devra notamment développer un système d'information « certification », essentiel tant pour la conduite de la démarche que pour le suivi des parcours individuels de certification par les professionnels eux-mêmes. Chaque compte sera contrôlé par l'Ordre professionnel à l'issue de la période de certification.

L'architecture générale du dispositif est donc bien définie, mais nous sommes encore en attente d'un certain nombre de textes d'application pour appréhender sa mise en œuvre en janvier 2023.

Condoléances



C'est avec énormément de tristesse que nous avons appris le décès de notre confrère Djamel Bouhabib, fondateur et Président de l'Union française pour la santé du pied de 2003 à 2022. Djamel Bouhabib a, tout au long de ces années, porté avec brio et charisme les actions de l'UFSP dont l'objet est d'informer et de sensibiliser le grand public sur notre profession, ses compétences et sur la nécessité de prendre soin de ses pieds.

Un excellent professionnel exerçant en Auvergne-Rhône-Alpes, un homme engagé, un partenaire précieux pour la profession et un confrère avec qui nous avons des échanges fructueux et respectueux.

Djamel manquera beaucoup à la profession mais son engagement restera ancré et sera prolongé au sein de l'UFSP. Nous pensons beaucoup à tous ses collaborateurs et collaboratrices.

Toutes nos pensées accompagnent ses proches, son épouse, sa fille et ses fils.

Très sincères condoléances.

Cet exercice est le reflet d'un début d'année encore chahuté par la crise sanitaire et un retour progressif à la normale. Pour expliquer ce résultat positif, nous pouvons noter plusieurs faits impactant les comptes ordinaires : tout d'abord, nous constatons une hausse du nombre de cotisants ; par ailleurs, il y a eu un effort considérable de la part du trésorier général pour recouvrer les cotisations impayées depuis plusieurs années. L'achat de locaux plus fonctionnels et économiques dans le 13^e arrondissement de Paris a généré des diminutions de charges de fonctionnement par rapport aux loyers qui étaient versés en 2020.

Les recettes de l'Ordre sont en totalité constituées, d'une part, des cotisations que payent les professionnels, d'autre part des produits de refacturations (salaires et charges sociales) aux conseils régionaux. Le CNOPP verse trimestriellement aux CROPP et CIROPP une dotation constituée d'une subvention et d'une quotité pour leur fonctionnement et l'accomplissement de leurs missions. À noter que la cotisation 2021 a été maintenue à 342 €, identique à celle de 2020.

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable

RSM, dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêts. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le secrétaire général et le trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

Le compte-rendu intégral de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers est consultable dans le rapport d'activité 2021 sur le site de l'Ordre (<https://www.onpp.fr/communication/publications/rapports-d-activites/>). Les comptes annuels 2021 et les comptes combinés de l'exercice 2021 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (cabinet GVA) et votés lors du Conseil national du 24 juin 2022.

En 2021, le CNOPP connaît un résultat de + 859 k€ contre un résultat de + 238 k€ en 2020. Les comptes combinés CNOPP-CROPP présentent un résultat excédentaire de + 801 k€ (contre un résultat de + 174 k€ en 2020).

COMPTES COMBINÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les comptes combinés de l'exercice 2021 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (cabinet GVA).

COMPTE DE RÉSULTAT 2021 EN EUROS	31/12/2021	31/12/2020
Cotisations	4 895 341	4 781 502
Reprise de provision d'exploitation et transferts de charges	56 059	8 648
Autres produits d'exploitation		3 923
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	4 951 848	4 794 073
Autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	2 148 475	2 261 918
Impôts et taxes	166 136	410 651
Charges de personnel	1 572 954	1 674 962
Dotations aux amortissements et provisions	176 416	226 387
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	24 765	24 099
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 089 183	4 598 016
Résultat d'exploitation	862 665	196 057
Produits financiers	9 254	9 754
Charges financières	41 528	32 156
Résultat financier	-32 274	-22 402
Résultat courant avant impôts	830 391	173 655
Produits exceptionnels	10 303	64 134
Charges exceptionnelles	38 344	62 670
Résultat exceptionnel	28 041	1 464
Impôt sur les bénéfices	1 028	926
TOTAL DES PRODUITS	4 971 404	4 867 961
TOTAL DES CHARGES	4 170 083	4 693 798
Résultat net	801 322	174 192

et comptes au 31 décembre 2021

COMPTES DU CNOPP AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les comptes annuels 2021 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

COMPTE DE RÉSULTAT 2021 (EN EUROS)	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation		
Vente de marchandises		
Production vendue		
Prestations de services	904 588	789 875
Montant net des produits d'exploitation	904 588	789 875
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Autres produits	4 950 857	4 786 697
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 855 446	5 576 572
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (refacturation CIROPP)		
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 449 184	1 674 633
Impôts, taxes et versements assimilés	145 381	387 747
Salaires et traitements	1 121 269	1 057 292
Charges sociales	450 934	451 080
Dotations aux amortissements sur immobilisations	169 164	219 553
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	1 593 708	1 472 565
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 929 640	5 262 870
1 – Résultat d'exploitation	925 806	313 702
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
Produits financiers		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	9 066	9 503
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	9 066	9 503
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	41 528	32 156
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	41 528	32 156
2 – Résultat financier	-32 462	-22 653
3 – Résultat courant avant impôts	893 344	291 049
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	874	3 543
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	874	3 543
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	34 090	56 057
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 090	56 057
4 – Résultat exceptionnel	-33 216	-52 514
Impôt sur les bénéfices	992	880
TOTAL DES PRODUITS	5 865 386	5 589 618
TOTAL DES CHARGES	5 006 250	5 351 963
5 – Excédent ou déficit	859 136	237 655

Dossier

INSCRIRE DANS LA LOI LES GRANDS ENJEUX POUR NOS PATIENTS



Il faut beaucoup de stratégie, de diplomatie et d'opiniâtreté pour faire progresser les causes et les combats de la profession dans les circuits du processus législatif. L'Ordre a acquis en la matière une expérience et un savoir-faire qui devraient se révéler très utiles à l'orée d'un nouveau quinquennat où l'Assemblée nationale jouera un rôle central.

Avant sa réélection, le Président de la République promettait un changement de méthode, fondé sur la concertation et la recherche de consensus. Dans le domaine de la santé, il annonçait la tenue, pendant l'été, d'une convention des parties prenantes réunissant libéraux, hospitaliers, citoyens, patients et collectivités pour réfléchir à une refonte du système de soins. Un agenda bouleversé par les élections législatives, qui ont imposé un changement de ministre de la Santé¹, en l'absence de majorité absolue, et déporté la recherche de consensus au sein de l'Assemblée nationale. La convention des parties prenantes et la loi santé prévue à sa suite devraient en conséquence subir un décalage de plusieurs semaines.

Quelle que soit la date, l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP) se tient prêt, mobilisé autour de ses propositions, construites avec l'ensemble de la profession, pour simplifier le parcours des patients, élargir et faciliter l'accès aux soins. « Pendant la présidentielle, puis les législatives, nous avons rencontré les équipes des candidats partout sur le territoire, contribué à des conférences, des prises de parole. Nous sommes intervenus dans les médias et les think tanks (voir page 21). Chaque campagne est l'opportunité de positionner plus fortement nos messages au sein de la classe politique », explique Éric Prou, le Président de l'ONPP. La profession a ainsi promu 20 propositions concrètes, organisées en quatre priorités : mener à bien l'universitarisation de la formation initiale des pédicures-podologues ; valoriser

et étendre leurs compétences ; investir dans une véritable politique de prévention ; enfin, lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

Faire valoir ses idées, un travail de longue haleine

« Les problématiques que nous mettons en avant depuis des années entrent en résonance avec les priorités affichées pour la convention des parties prenantes et la future loi de santé, en particulier la lutte contre les déserts médicaux, la coordination des soins au sein d'équipes pluridisciplinaires et la construction d'une politique de prévention », observe Guillaume Brouard, secrétaire général de l'ONPP.

Porteur d'un discours clair, argumenté et cohérent sur la durée, l'ONPP peut d'autant mieux jouer sa partition dans le processus de fabrication d'une loi, depuis le travail de conviction en amont auprès des députés et sénateurs jusqu'à la promulgation du texte, en passant par sa discussion en commission des Affaires sociales (voir page 18). « Un parlementaire est sollicité par des dizaines de corporations, de groupements, d'organismes différents, aux intérêts parfois opposés. Il faut donc labourer le terrain, saisir la moindre occasion de rencontre, revenir régulièrement à la charge, et recommencer à chaque nouvelle élection, pour apparaître dans les radars législatifs. C'est un effort au long cours, soumis à beaucoup d'aléas, à la fois difficile et passionnant, qui produit des avancées à chaque nouvelle législature (voir page 16) », résume Éric Prou. À l'Assemblée nationale comme au Sénat, les pédicures-podologues ont appris la politique des petits pas.

1. La précédente ministre de la Santé, Brigitte Bourguignon, ayant été battue aux législatives, a dû démissionner. Elle a été remplacée par François Braun le 4 juillet 2022.

De l'art de manœuvrer au cœur de la machine parlementaire

> De la veille législative aux rencontres avec des décideurs politiques, de l'élaboration d'amendements à la recherche de la meilleure stratégie pour les faire voter, l'ONPP exerce une action constante, d'amont en aval du processus de création des lois, afin d'y promouvoir les propositions des pédicures-podologues.

L'équipe de l'ONPP a rapidement fait les comptes : la nouvelle Assemblée nationale compte près de 60 députés issus des métiers de la santé. Comme à chaque nouvelle législature, la plupart d'entre eux se retrouvent au sein de la puissante commission des Affaires sociales (CAS), où se préparent et se peaufinent les textes de loi avant leur discussion en première lecture. « Grâce à un travail de fond entrepris depuis la création de l'Ordre, nous entretenons un dialogue régulier avec un certain nombre de parlementaires qui siègent aux CAS de l'Assemblée nationale et du Sénat. Deux organes décisifs pour l'adoption des amendements que nous défendons », souligne Éric Prou.

En 2014, alors jeune institution, l'ONPP a fait appel à une agence de lobbying pour obtenir des rendez-vous avec députés et sénateurs, se faire connaître et affirmer ses positions. « Nous avons investi dans la constitution d'un premier réseau, que nous développons, depuis, par nos propres moyens. Nous nous appuyons également sur des think tanks comme le Cercle prévention & santé (voir page 21), qui nous permet de rencontrer des élus autour de thématiques bien ciblées », précise Guillaume Brouard, secrétaire général de l'ONPP.

Être attentifs et réactifs

Parallèlement à cette course de fond relationnelle, l'ONPP réalise une veille législative au quotidien. « Nous

recherchons, sur les sites de l'Assemblée nationale et du Sénat, tous les projets et propositions de loi, les dépôts d'amendements et de sous-amendements susceptibles d'intéresser la profession. Les interactions sont permanentes, entre service juridique, bureau et Conseil national de l'Ordre, afin d'analyser les textes en début de parcours, les opportunités ou les risques qu'ils recèlent », indique Soumaya Majeri, juriste à l'ONPP.

L'enjeu est d'abord de repérer des textes propices à l'introduction d'amendements élaborés ou soutenus par l'ONPP. « La protection du titre de pédicure-podologue, obtenue en 2007, est ainsi le fruit d'une veille intensive. Le ministre de la Santé

« Grâce à un travail de fond entrepris depuis la création de l'Ordre, nous entretenons un dialogue régulier avec un certain nombre de parlementaires qui siègent aux commissions des Affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

Éric Prou, Président de l'ONPP

nous avait donné son accord oral en précisant qu'il fallait trouver une niche parlementaire où inscrire cette disposition. Il fallait agir vite. En passant au crible les actualités législatives, nous avons fini par identifier une proposition de loi créant l'Ordre des infirmiers, au sein de laquelle le Gouvernement a fait passer notre amendement », relate Éric Prou.

Les « veilleurs » de l'Ordre ont aussi un rôle défensif : ils pointent toutes les initiatives qui risquent de porter atteinte à la profession. « Il peut arriver, notamment, que certaines corporations demandent une extension d'actes relevant de la pédicurie-podologie. Sachant que leur amendement est souvent déposé par surprise et à la dernière minute, vous avez intérêt à être vigilant et prompt à fournir aux parlementaires un argumentaire imparable », précise Guillaume Brouard.

L'élaboration du texte est une deuxième étape déterminante. « Dans le contenu de l'amendement comme dans l'exposé des motifs, il s'agit de peser chaque mot, chaque virgule, d'éliminer toute approximation qui pourrait d'emblée valoir un rejet de votre proposition. Ici encore, la concertation est étroite, au sein de l'Ordre, entre élus, direction générale, juristes, avec aussi le regard précieux des deux conseillers d'État, experts en confection des lois, qui siègent à notre Conseil national », détaille Steeve Chauvet, responsable

du service juridique de l'ONPP. La reconnaissance de la compétence diagnostique de la profession, par exemple, a été conquise de haute lutte, dans la loi santé du 26 janvier 2016, au terme d'allers-retours sémantiques, entre Gouvernement et parlementaires porteurs des amendements « ONPP », visant à préciser le périmètre dudit diagnostic.



Les différentes étapes de vie d'un amendement

La maîtrise du fond est indissociable de l'habileté stratégique, de cette capacité à déposer le bon amendement au bon endroit, au bon moment et via les bons élus. « *La commission des Affaires sociales offre sans doute les meilleures opportunités : elle réunit des députés de tous bords, dans le but de préparer les textes qui seront débattus par l'Assemblée nationale. Les amendements qu'elle retient n'ont plus à être présentés ni discutés en séance publique. Si l'une de vos propositions y figure, elle a donc toutes les chances d'aller au bout* », indique Camille Cochet, directrice générale de l'ONPP. Illustration en mars 2019, lors de l'examen par la CAS du projet de loi « Ma Santé 2022 ». Auditionné avec l'ensemble des Ordres médicaux et paramédicaux, l'ONPP propose cinq amendements. Et se montre assez persuasif, semble-t-il, pour que l'un des deux rapporteurs se charge en personne de défendre un amendement. Un deuxième, sur la certification des compétences, sera repris et porté par le Gouvernement. Avec succès dans les deux cas (ndlr : voir « Le parcours du combattant

législatif » page 18). « *Bien sûr, le processus ne s'arrête pas à la CAS. Vous pouvez ensuite introduire des amendements en première lecture, à l'Assemblée nationale puis au Sénat, et en deuxième lecture selon le même circuit. À chaque fois, il faut suivre les débats de près afin de pouvoir très vite, en cas de besoin, alerter un élu, rectifier un amendement* », relève Corinne Godet, juriste à l'ONPP. Rencontrer, veiller, proposer, recommencer : le travail législatif de l'Ordre ne s'arrête jamais.

L'Ordre, régulièrement auditionné

Retenons également les nombreux rapports thématiques élaborés par les parlementaires missionnés tout au long d'une législature et pour lesquels l'Ordre est régulièrement auditionné. Pour exemples, en mai 2018, l'ONPP était auditionné par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'égal accès aux soins des Français ; ou plus récemment par les commissions d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire ; ou encore l'audition par le député Jean-Marc Zulesi pour son rapport sur les mobilités actives pour lutter contre la perte d'autonomie...

Témoignage

« COMME LE LAIT SUR LE FEU »

« *Tout au long du processus d'examen, de discussion et de promulgation d'une loi, je reste connecté aux sites, aux chaînes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Je suis en direct vidéo les travaux des commissions, les débats publics, les votes, la moindre péripétie de séance pouvant requérir une intervention de notre part. En règle générale, nous essayons de faire porter nos amendements par un maximum de députés et de sénateurs, dans des groupes politiques différents. C'est une garantie face aux revirements et aux désistements toujours possibles, et la démonstration d'un certain consensus parlementaire quand notre proposition n'entre pas dans les plans du ministère de la Santé. La reconnaissance de notre compétence diagnostique, obtenue en 2016, a ainsi fait l'objet d'amendements déposés à la fois par Les Républicains, les centristes et le Parti Socialiste.* »

Éric Prou,
Président de l'ONPP

Le parcours du combattant législatif

> Passage en commission, débats en séance publique, navette parlementaire... l'examen d'un texte de loi suit un cheminement balisé, au cours duquel s'ouvrent plusieurs fenêtres de tir pour le dépôt d'amendements. L'ONPP a appris à maîtriser l'exercice.

Au tout début de l'examen d'un projet ou d'une proposition de loi santé, la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale auditionne différents acteurs susceptibles d'éclairer ou d'enrichir le texte. L'Ordre des pédicures-podologues est régulièrement invité à s'exprimer, en solo ou aux côtés d'autres professions de santé. « Nous sommes désormais rodés à ces auditions, où il faut être concis, précis, bien représenter les enjeux pour les patients et l'acceptabilité pour les comptes publics. C'est l'occasion de marquer de premiers points, au sein d'une commission qui a tout pouvoir pour amender le texte à l'étude », explique Éric Prou.

Au lancement du projet de loi dit « Ma Santé 2002 », en mars 2019, il s'est ainsi associé à d'autres Ordres (infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes) pour demander la recertification à échéance régulière des compétences des praticiens. Initialement, le texte réservait la mesure aux seuls médecins. Le Gouvernement a finalement fait voter un amendement qui accède à la requête collective. « Nous nous mobilisons de manière croissante au sein du Comité de liaison interOrdres (CLIO), qui nous donne plus de leviers pour faire avancer des causes communes », remarque Camille Cochet.

Sur ses domaines propres, l'ONPP met en œuvre, la plupart du temps, une stratégie tout-terrain, en s'efforçant de faire porter ses

amendements par des parlementaires de groupes différents, et à plusieurs stades du circuit législatif: en commission, en première comme en deuxième lecture, à l'Assemblée nationale et au Sénat (voir infographie ci-contre). « Attention, il ne s'agit pas non plus de faire obstruction par des dépôts intensifs d'amendements, sous peine de laisser le législateur. Avec l'expérience, vous apprenez à distinguer quels sont les parlementaires les mieux placés pour proposer tel amendement – reste bien sûr à les convaincre – et à quelle étape intervenir », énonce Guillaume Brouard.

En multipliant, année après année, rencontres, échanges avec élus, candidats, conseillers élyséens et gouvernementaux, administrations santé, l'ONPP se donne les moyens de graver progressivement ses propositions dans le marbre de la loi. « Sur les deux dernières grandes lois santé, en 2016 et 2019, c'est le rapporteur en personne, personnage le plus influent lors de l'examen d'un texte¹, qui a pris l'initiative de porter et de faire passer certains de nos amendements. J'y vois le signe que nous gagnons en expertise et en visibilité, même si le processus parlementaire reste un combat de tous les instants. Il faut semer longtemps pour récolter un jour », conclut Éric Prou.

1. « Simple » député ou sénateur, le rapporteur d'un projet ou d'une proposition de loi expertise le contenu du texte et guide ses collègues dans leurs choix tout au long de la procédure législative. Il dispose d'un droit d'amendement étendu.



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le projet de loi (porté par le Gouvernement) ou la proposition de loi (portée par un parlementaire) est d'abord examiné, à l'Assemblée nationale, par la commission compétente sur le sujet.

Dans le cas des textes relatifs à la santé, il s'agit de la commission des Affaires sociales, laquelle est une commission permanente. Celle-ci désigne un rapporteur, en charge de piloter l'examen du texte tout au long du processus législatif. La commission fait évoluer le texte en adoptant des amendements (ajout, suppression ou modification d'articles).

À ce stade, l'ONPP peut faire porter ses amendements par le Gouvernement, ou par un (plusieurs) député(s) membre(s) de la commission, dont le rapporteur lui-même. À la condition, bien sûr, de les avoir convaincus de la pertinence de sa proposition.



ASSEMBLÉE NATIONALE – 1^{re} LECTURE

Après son adoption en commission, le texte arrive devant les députés pour une première lecture.

Un député ayant déposé un amendement dispose de deux minutes pour le défendre. Le rapporteur et le Gouvernement donnent leur avis, puis l'amendement est soumis au vote de l'Assemblée nationale.

À ce stade, l'ONPP peut faire porter ses amendements par un ou plusieurs députés, par le rapporteur ou encore par le Gouvernement.

PARCOURS D'UN TEXTE DE LOI

SÉNAT – 2^e LECTURE



Si le Sénat vote dans les mêmes termes le texte issu de l'Assemblée nationale, celui-ci est adopté définitivement en deuxième lecture.

Si le Sénat et l'Assemblée nationale ne s'accordent toujours pas, le Gouvernement peut convoquer une commission mixte paritaire. Les Présidents des deux chambres disposent également de cette prérogative pour les propositions de loi.

Comme en première lecture, l'ONPP peut faire porter ses amendements par un ou plusieurs sénateurs, par le rapporteur de la commission sénatoriale ou par le Gouvernement.



COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Composée de sept députés et de sept sénateurs, la commission mixte paritaire est chargée de trouver un compromis sur les articles restant en discussion.

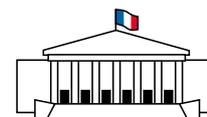
Si cette conciliation échoue, le Gouvernement donne le dernier mot à l'Assemblée nationale.

À ce stade, l'ONPP peut espérer un compromis favorable à ses propositions, défendu par un ou plusieurs membres de la commission mixte paritaire.



PROMULGATION

À partir de la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée, le Président de la République dispose de 15 jours pour la promulguer.



ASSEMBLÉE NATIONALE – 2^e LECTURE

Les députés se prononcent sur le texte amendé par le Sénat. S'ils l'approuvent dans les mêmes termes, celui-ci est définitivement adopté en deuxième lecture. Si les députés ou le Gouvernement apportent des modifications, le texte poursuit sa navette et repart au Sénat en deuxième lecture. En deuxième lecture, les amendements ne peuvent porter que sur les dispositions restant en discussion.

Comme en première lecture, l'ONPP peut faire porter ses amendements par un ou plusieurs députés, par le rapporteur de la commission ou par le Gouvernement.



SÉNAT – 1^{re} LECTURE

Après son adoption en commission, le texte arrive devant les sénateurs pour une première lecture.

Si ni la commission des Affaires sociales ni le Sénat réuni en séance plénière n'ont modifié le texte, celui-ci est définitivement adopté.

Dans le cas contraire, le texte repart à l'Assemblée nationale pour une deuxième lecture, avec les amendements apportés par le Sénat ou sa commission. C'est la navette parlementaire.

À ce stade, l'ONPP peut faire porter ses amendements par un ou plusieurs sénateurs, par le rapporteur de la commission sénatoriale ou encore par le Gouvernement.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU SÉNAT

Après son adoption en première lecture par l'Assemblée nationale, le texte de loi est transmis à la commission des Affaires sociales du Sénat, elle aussi commission permanente. Celle-ci exerce le même droit d'amendement du texte, suivant le même mode d'organisation (avec la désignation d'un rapporteur), que la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale.

À ce stade, l'ONPP peut faire porter ses amendements par le Gouvernement, ou par un (plusieurs) sénateur(s) membre(s) de la commission, dont le rapporteur lui-même.



Une bataille remportée... sans effusion de sang

> L'ONPP est récemment parvenu, avec l'aide de députés et de sénateurs, à faire supprimer une disposition du Code de la santé publique qui plaçait les pédicures-podologues en insécurité juridique. Retour sur un épisode qui montre les subtilités du jeu parlementaire.

Jusqu'au 27 juillet 2019, l'article L.4322-1 du Code de la santé publique disait : « Les pédicures-podologues, à partir d'un diagnostic de pédicurie-podologie qu'ils ont préalablement établi, ont seuls qualité pour traiter directement les affections épidermiques, limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang ».

« Tout praticien sait bien qu'il est impossible de traiter certaines pathologies du pied sans causer de saignement. Autrement dit, nous étions dans les faits régulièrement tous en situation d'insécurité juridique dans le cadre de certains de nos actes... », résume Éric Prou. Lorsque s'ouvre, en mars 2019, l'examen du projet de loi relatif à l'organisation et à la

transformation du système de santé, l'ONPP demande la suppression du passage « à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang ». Le rapporteur du projet de loi, le député Thomas Mesnier, médecin urgentiste de métier, comprend bien la problématique et soutient un amendement en ce sens à la commission des Affaires sociales. « En commission, la discussion des amendements s'enchaîne à un rythme soutenu. Le ministère de la Santé a approuvé notre proposition, qui dès lors s'inscrivait dans le projet de loi présenté en première lecture à l'Assemblée nationale », observe Éric Prou. Revirement quelques jours plus tard : le cabinet de la ministre

de la Santé fait savoir qu'il ne peut être question, finalement, d'une suppression pure et simple de l'effusion de sang. « Sans être hostile

« En commission, la discussion des amendements s'enchaîne à un rythme soutenu. »

à notre position, le ministère craignait que l'absence de toute restriction, dans l'article L.4322-1, signifie par défaut l'autorisation d'actes chirurgicaux. Une crainte infondée, à mon sens, dans la mesure où l'article renvoie au décret R.4322-1, qui liste les actes autorisés en pédicurie-podologie. Mais il fallait trouver un compromis », rapporte Éric Prou. S'ensuit alors un ping-pong sémantique entre ministère, rapporteur du texte pour l'Assemblée nationale, son homologue au Sénat et l'ONPP, en quête de la bonne formulation. « Finalement, nous nous sommes entendus sur la formule "à l'exception de toute intervention chirurgicale", introduit dans un nouvel amendement par Thomas Mesnier, qui rassurait le ministère tout en sécurisant notre profession. Il figure désormais dans le Code de la santé publique », explique Éric Prou. L'activité parlementaire s'apparente ainsi à un travail de dentelière, non pour le plaisir d'ergoter mais parce que les mots ont un sens, d'autant plus quand ils font loi.

ENCORE BEAUCOUP DE COMBATS LÉGISLATIFS À MENER

L'ONPP a construit avec l'ensemble de la profession un corpus cohérent de propositions, visant à améliorer la qualité, la sécurité et l'accessibilité des soins pour les patients. Parmi les mesures préconisées :

- > universitarisation de la formation initiale ;
- > instauration d'un bilan podologique systématique à partir de 65 ans ;
- > instauration d'un bilan podologique systématique de l'enfant ;
- > gradation directe du pied à risque lésionnel du patient diabétique et adaptation de la prescription ;
- > prescription des actes d'imagerie médicale nécessaires à l'élaboration du diagnostic ;
- > prescription de dispositifs médicaux externes applicables au pied.

Contribuer aux débats qui préfigurent la loi

> En amont de son action au sein du Parlement, l'ONPP multiplie les rencontres avec les décideurs publics, tout au long de l'année, afin de partager convictions et propositions.

Le 22 avril dernier, les responsables de l'ONPP relayaient les attentes de la profession auprès du référent santé de la campagne présidentielle d'Emmanuel Macron, le docteur François Braun, devenu depuis ministre de la Santé.

Au niveau ministériel comme à l'échelon local, l'Ordre ne manque jamais de rappeler tous les apports potentiels des pédicures-podologues au sein d'un parcours de soins rénové, simplifié, coordonné. « Il n'est qu'à songer au nombre de chutes à domicile – responsables chaque année de 130 000 hospitalisations et de 10 000 décès – qui pourraient être évitées à partir de mesures de bon sens, comme l'instauration d'un bilan podologique systématique à partir de 65 ans », souligne Éric Prou. Pour promouvoir ces causes, l'ONPP se mobilise au sein de « think tanks » et de « do tanks » influents¹, à l'exemple des cafés Nile, du Club Bien Vieillir

Ensemble ou encore du Cercle prévention & santé

(voir ci-contre). Celui-ci milite de longue date pour un investissement soutenu dans la prévention, parent pauvre de nos politiques de santé et priorité récemment reconnue par le Gouvernement. « C'est l'occasion de rencontrer des parlementaires autour de problématiques émergentes, avec souvent un temps d'avance sur le débat public et l'initiative législative. Nous pouvons ainsi appréhender en direct la vision de députés et de sénateurs très actifs sur ces sujets, et eux, de leur côté, recueillir une expérience de terrain, en prise directe avec la réalité des patients et des praticiens », analyse Guillaume Brouard.

En parallèle, l'ONPP exerce une veille médiatique constante, en vue notamment d'identifier les innovations et les idées qui émergent dans le débat. « Chaque fois qu'un parlementaire, un responsable de santé développe une position qui nous semble intéressante, nous nous efforçons de le rencontrer, de bien décrypter sa réflexion, susceptible de nourrir la nôtre », précise Camille Cochet.

Une réflexion fondée sur une logique collective : mieux reconnue, dotée de compétences accrues, la profession pourrait pleinement participer, avec son maillage territorial de 14 000 pédicures-podologues, au déploiement d'une offre de soins associant qualité et proximité.

1. Un « think tank » est orienté vers la réflexion, la production d'idées, un « do tank » vers l'action, voire la production d'objets. Un « think & do tank » fait les deux.

UN LOBBYING en toute transparence

MARC TEYSSIER D'ORFEUIL, directeur général de Com'Publics

QUEL EST LE RÔLE DE COM'PUBLICS ?

Nous créons et animons des « think & do tanks »¹, comme le Cercle prévention & santé, qui organise chaque mois un débat entre une quinzaine de parlementaires et les membres du Club, acteur du monde médical et paramédical, dont fait partie l'ONPP depuis la première heure. Loin de l'image associée au lobbying, les débats sont publics, transparents, retranscrits et diffusés à l'ensemble des parlementaires. C'est donc pour nos membres l'assurance d'une audience très qualitative, en plus de l'accès direct aux députés et sénateurs participant aux débats.

QUELLES SONT LES AUTRES SPÉCIFICITÉS DU CERCLE ?

Nous nous efforçons de détecter les sujets qui, demain, seront en haut de la pile gouvernementale, comme nous avons pu le faire sur l'endométriose, la prévention, l'e-santé ou le bien-vieillir. En rencontrant régulièrement des parlementaires sur un mode convivial, nos membres affûtent leurs arguments, sondent le terrain, s'aguerrissent aux auditions qui ouvrent, en commission des Affaires sociales, l'examen d'un texte de loi santé. En sens inverse, les parlementaires, au contact de professionnels, découvrent des problématiques parfois passées sous les radars ministériels.

Accessibilité

Santé.fr :

CONSTRUISONS ENSEMBLE L'ANNUAIRE D'ACCESSIBILITÉ DE NOS CABINETS!

75 % des personnes en situation de handicap déclarent renoncer pour partie au moins à des soins courants, du fait de leur handicap. Un chiffre alarmant qui doit faire réagir.

APF France handicap et le ministère de la Santé viennent de lancer un grand projet d'annuaire national des cabinets de santé. Son ambition? Valoriser – sur le site santé.fr – l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins en recensant les critères d'accessibilité des cabinets depuis leur environnement extérieur jusqu'à la prise en charge du patient.

L'accessibilité des soins pour tous, cela concerne aussi les pédicures-podologues. Prendre part à la construction de l'annuaire est une belle occasion de participer à une initiative nationale pluridisciplinaire en faveur de l'intérêt général !

Une priorité : améliorer l'accès aux soins des patients à besoins spécifiques

Près de la moitié des personnes en situation de handicap (42%, selon une enquête Ifop) ont le sentiment que l'accès aux soins en général s'est détérioré depuis dix ans. Ces difficultés provoquent des ruptures dans les parcours de soins, et incitent au recours à l'hôpital pour les patients à besoins spécifiques, à défaut de pouvoir identifier un cabinet qui leur soit accessible.

Face à de tels constats, il est urgent d'améliorer l'accès aux soins de ces publics particuliers. C'est tout l'objet de cet annuaire unique, porté conjointement par APF France handicap et le ministère de la Santé et de la Prévention. Il s'agit de donner aux patients une information simple, précise et à jour.

Témoignage

« Améliorer l'accès aux soins, c'est aussi savoir prendre en compte toutes les situations de handicap, dans un objectif d'accessibilité universelle. Au-delà des normes d'accessibilité des bâtiments, les informations fournies par les praticiens sont utiles à toute personne ayant un handicap moteur, sensoriel, intellectuel, psychique, aux personnes en situation d'obésité ou de surpoids, ainsi qu'aux personnes allophones. »

Pauline Leduc,

chefe de projet politiques d'inclusion, bureau régional APF France handicap

Un outil co-construit pour une meilleure cohérence

Pour référencer l'accessibilité de leur cabinet, les pédicures-podologues doivent remplir un formulaire en ligne. Ce dernier a été élaboré et validé par 15 organisations représentant les patients usagers, d'une part, et les professionnels de santé, d'autre part.

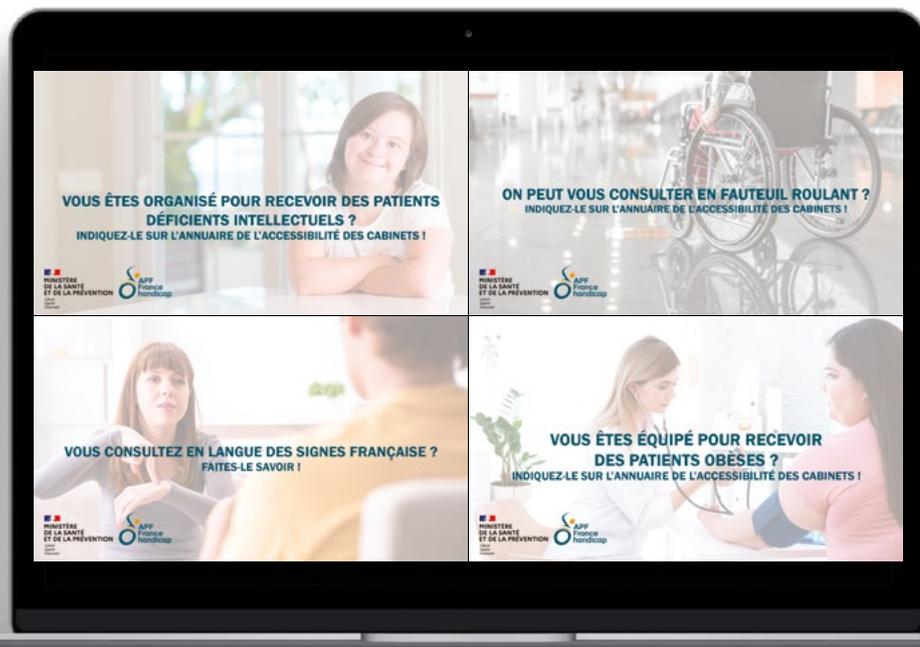
Que contient-il ? **Des éléments factuels d'accessibilité : lieu d'exercice, prise en**

charge, équipements... Utiles pour les usagers, les informations fournies par les praticiens sont, en outre, pratiques pour orienter un patient vers un confrère ou une consœur, ou pour éviter une demande de rendez-vous de la part d'un patient qui ne pourrait finalement pas être pris correctement en charge.

Que deviennent les données des professionnels de santé ? Le formulaire collecte les données nécessaires au référencement dans l'annuaire. Les professionnels de santé ont – seuls – la main sur l'information qu'ils diffusent. Ce sont ces données qui seront ensuite consultables par le grand public sur santé.fr. Informations d'intérêt public, elles seront en accès libre.

« La réussite de l'annuaire, et donc l'augmentation de l'accessibilité des soins pour tous, repose sur la participation des professionnels de santé. C'est véritablement un moyen d'améliorer l'accès aux soins pour tous ! »

Pauline Leduc, cheffe de projet politiques d'inclusion, bureau régional APF France handicap



Témoignage

L'annuaire santé.fr est porté par le Service public d'information en santé, instauré dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé. Réduire les inégalités en santé est l'une de ses priorités.

Après son élaboration, le formulaire permettant de diffuser les informations d'accessibilité des cabinets a été testé auprès des praticiens de deux régions pilotes. Cela a permis de le faire évoluer pour qu'il soit le plus adapté possible à la réalité du terrain. La phase de recueil des données a commencé, pour une mise en ligne de l'annuaire au dernier trimestre 2022.

« Il ne faut pas oublier que cet outil a vocation non pas à mettre en avant les lacunes d'accessibilité de certains cabinets, mais bien à valoriser les services proposés. Nous sommes sur du déclaratif, il n'y a pas de contrôle a posteriori. Remplir le questionnaire ne prend pas longtemps au praticien, et améliore vraiment l'offre de santé des personnes en situation de handicap ! »

Geoffroy Filho-Deviers,

directeur de projet au Service public d'information en santé (SPIS) – responsable de l'annuaire santé.fr

**Améliorons collectivement
l'accès aux soins POUR TOUS !**

**COMPLÉTER
L'ANNUAIRE
EN 3 ÉTAPES
ET MOINS
DE 10 MINUTES**

1

**RENDEZ-VOUS
SUR**

[www.sante.fr/
annuaire-
accessibilite-pro](http://www.sante.fr/annuaire-accessibilite-pro)



2

CONNECTEZ-VOUS
à votre espace dédié
grâce à votre carte
CPS ou e-CPS

3

RÉPONDEZ
aux 40 questions
de base (transport,
stationnement,
sanitaire...)
et aux éventuelles
questions conditionnelles
(en fonction
de vos précédentes
réponses)

Missions

RENCONTRES INTERRÉGIONALES

L'Ordre sur le terrain, aux côtés des pédicures-podologues



Alors que les années 2020 et 2021 ont été particulièrement perturbées par les périodes de confinement et les restrictions de déplacement liées à la crise sanitaire, 2022 voit les « RIR » – Rencontres interrégionales – reprendre leur rythme de croisière sur tout le territoire. L'Ordre, par l'intermédiaire de membres de son bureau national et de ses salariés, va ainsi à la rencontre des élus régionaux et des professionnels. Échanges, points sur les actions en cours, discussions autour des préoccupations des praticiens... les RIR sont un événement important pour toute la profession. Nous vous y attendons nombreux !

Mettre l'accent sur les sujets de préoccupation des pédicures-podologues

L'Ordre national des pédicures-podologues a pour objectif principal la défense des intérêts de la profession. Cela se matérialise au quotidien par des actions de lobbying, de communication, des contributions écrites et des rencontres ministérielles.

Au-delà d'un certain nombre de rappels sur les missions de l'Ordre, les Rencontres interrégionales sont l'occasion de s'arrêter sur les grands enjeux de la profession, et notamment :

- **l'accélération du processus d'universitarisation** de la formation initiale, pour instaurer une formation suivant le modèle licence-master-doctorat ;
- **la reconnaissance et la valorisation des compétences**, afin de rendre effective et d'étendre la reconnaissance du droit de prescription et des champs de compétence (remboursement des orthèses plantaires, chaussures thérapeutiques de série...);
- **le développement de la prévention**

auprès de publics variés, pour une meilleure prise en charge préventive et thérapeutique des sportifs (qu'ils soient occasionnels, réguliers ou de haut niveau), des enfants, des personnes de plus de 65 ans ou encore des patients diabétiques.

Pertinence, échange et convivialité : les maîtres-mots des RIR

Chaque Rencontre interrégionale s'organise autour de plusieurs temps forts. Elle commence par une réunion de travail avec les élus ordinaires des CROPP et des CIROPP, qui permet d'aborder les principales thématiques d'actualité et les missions ordinaires.

S'ensuit un moment d'échange avec les pédicures-podologues où chacun peut partager son quotidien, ses ambitions, ses inquiétudes. C'est également l'occasion de poser des questions aux élus et aux membres du bureau et pour eux de rappeler les fonctions des différents organes de la profession (syndicats, collègues, et Ordre).

SAVE THE DATE

L'agenda des RIR

À venir

- Le 13 octobre 2022 à Caen
- Le 24 novembre 2022 à Lyon
- Le 16 mars 2023 à Rennes
- Le 8 juin 2023 à Montpellier
- Le 14 septembre 2023 à Strasbourg
- Le 23 novembre 2023 à Poitiers

Ont déjà eu lieu

- Le 5 mai 2022 à Tours
- Le 9 juin 2022 à Lille

Comment participer ?

Notez d'ores et déjà la date qui vous concerne. Un e-mail vous sera adressé un mois avant l'évènement pour que vous puissiez vous inscrire à la Rencontre interrégionale de votre territoire.

JUGÉE CONFORME À LA CONSTITUTION

Si la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne a permis de lever de façon, certes encadrée, l'interdiction absolue de publicité aux professionnels de santé, la législation est en revanche demeurée inchangée quant aux centres de santé. Ainsi, l'article L. 6323-1-9 du Code de la santé publique, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, prévoit : « Toute forme de publicité en faveur des centres de santé est interdite ».



Selon l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la loi « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». Le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit.

Les centres de santé (structures sanitaires de proximité qui ont pour mission de dispenser des soins de premier recours, et, le cas échéant, de second recours et pratiquent à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins) sont ouverts à toutes les personnes sollicitant une prise en charge médicale relevant de la compétence des professionnels qui y exercent. Ils pratiquent le mécanisme du tiers payant et ne facturent pas de dépassements d'honoraires.

Avec cette interdiction, le législateur a entendu éviter que ces centres, qui peuvent être créés et gérés notamment par des organismes à but lucratif, ne mettent en avant ces conditions de prise en charge pour développer une pratique intensive de soins contraire à leur mission et de nature à porter atteinte à la qualité des soins dispensés. Il a ainsi poursuivi un motif d'intérêt général.

Dans la mesure où l'interdiction de la publicité en faveur des centres de santé contribue à prévenir une telle pratique, la différence de traitement critiquée par l'association requérante est en rapport avec l'objet de la loi. Par conséquent, le grief tiré de la méconnaissance du principe d'égalité devant la loi a été écarté par le Conseil constitutionnel. En outre, les dispositions contestées, qui ne méconnaissent pas non plus la liberté d'entreprendre ni aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit, ont été déclarées conformes à la Constitution.

Le 14 avril 2022, le Conseil constitutionnel a été saisi par la Cour de cassation¹ d'une question prioritaire de constitutionnalité posée par l'association pour le développement de l'accès aux soins dentaires.

L'association requérante a soutenu que les dispositions mises en place par l'ordonnance, « en interdisant toute forme de publicité en faveur des seuls centres de santé, institueraient une différence de traitement injustifiée entre ceux-ci et les professionnels de santé ». Elle a fait valoir, en outre, que « le caractère général et absolu de cette interdiction porterait une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre ».

Dans une décision du 3 juin 2022², le Conseil constitutionnel a tranché et a clairement exprimé que l'interdiction de la publicité aux centres dentaires n'était pas contraire à la Constitution.

1. 1^{re} chambre civile, arrêt n°431 du 13 avril 2022.

2. Décision n° 2022-998 QPC du 3 juin 2022.

QUELLE LÉGISLATION S'APPLIQUE AUX PÉDICURES-PODOLOGUES ?

Il n'est pas rare qu'un représentant d'une entreprise pharmaceutique, d'une entreprise de dispositifs médicaux ou d'une société assurant des prestations de santé invite un pédicure-podologue à un séminaire ou lui octroie quelques avantages. Si cette pratique permet d'enrichir les relations professionnelles et de développer la connaissance des praticiens, elle est néanmoins encadrée par la loi pour éviter toute dérive et garantir le strict respect de la déontologie dans les relations entre les industriels et les professionnels de santé. Décryptage.

Que dit la loi ?

Le principe général est simple : **interdiction pour les pédicures-podologues (et les étudiants destinés à le devenir) de recevoir des avantages.**

Dans une volonté de transparence et d'éthique professionnelle, cette loi a pour objectif d'éviter tout conflit d'intérêts et de garantir l'indépendance des pédicures-podologues, en s'assurant qu'ils ne soient préoccupés que par des raisons médicales dans leurs actes et prescriptions.

Tous les avantages en nature ou en espèces sont concernés, sous quelque forme que ce soit, octroyés de façon directe ou indirecte.

Toutes les sociétés assurant des prestations de santé, produisant ou commercialisant des produits de santé ou des produits pris en charge par les régimes obligatoires de Sécurité sociale sont concernées par cette loi.

Sur le terrain : exceptions et dérogations

La mise en œuvre du dispositif est extrêmement encadrée.

Zoom sur quelques cas auxquels les pédicures-podologues peuvent être confrontés, et sur ce qu'il convient de faire pour rester en accord avec la loi.

Certains avantages ne sont pas considérés comme tels, c'est le cas de

ceux à **valeur considérée comme négligeable** tant qu'elle reste sous les montants fixés par l'arrêté du 7 août 2020 (en application du 4^o de l'article L.1453-6 du Code de la santé publique). **Le praticien a tout à fait le droit de les accepter, sans qu'il ait besoin de les déclarer.**

À titre d'exemples

- ▶ Repas et collation à caractère impromptu et ayant trait à la profession du bénéficiaire : 30 euros (deux fois par an maximum).
- ▶ Livre, ouvrage ou revue (abonnement compris) relatif à l'exercice de la profession du bénéficiaire : 30 euros (150 euros maximum cumulés sur un an).
- ▶ Échantillon de produits de santé à finalité sanitaire : 20 euros (trois fois par an maximum).
- ▶ Fournitures de bureau : 20 euros par an.

Puis il existe aussi des cas de figure considérés comme avantages mais soumis à autorisation ou déclaration. Dès lors que le montant des avantages proposés dépasse les seuils fixés par l'arrêté du 7 août 2020, ils doivent faire l'objet d'une convention avec l'entreprise (mentionnant l'objet, les conditions, les avantages et les références juridiques), que cette

dernière doit transmettre à l'**Ordre pour déclaration ou pour autorisation** via une plateforme numérique dédiée (plateforme Éthique des professionnels de santé - EPS). Dans tous les cas, le pédicure-podologue doit transmettre à son Conseil d'inscription (CROPP ou CIROPP) le contrat dans le mois qui suit sa signature (article L.4113-9 du Code de la santé publique).

Il arrive que les pédicures-podologues reçoivent une rémunération nette, une indemnisation ou un défraiement (dans le cadre d'une convention, par exemple). Ils peuvent aussi être soutenus financièrement dans leurs activités de recherche ou d'évaluation scientifique, se voir offrir l'hospitalité lors d'une manifestation à caractère professionnel ou être invités à des sessions de formation professionnelle ou de développement professionnel continu. Ces situations fréquentes, tant pour les praticiens diplômés que pour les étudiants, sont encadrées par la loi et par le Conseil national.

Lors d'un Conseil national extraordinaire, le 3 juin 2022, l'Ordre national des pédicures-podologues a déterminé les seuils au-delà desquels les demandes d'autorisation sont refusées. Ils sont consultables via le QR code ci-contre.

3 CAS PRATIQUES POUR UN PRATICIEN



Vous vous rendez sur un événement professionnel et êtes invité à un dîner d'une valeur de **45 €** par un fournisseur pour clôturer l'événement. Ce même fournisseur vous réserve également une chambre d'hôtel d'une valeur de **120 €**

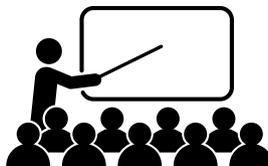
Seuils fixés par l'arrêté
50 € par repas
et 150 € par nuitée TTC

Régime de déclaration
(car les montants sont en deçà des seuils fixés par l'arrêté).

L'entreprise déclare pour vous ces avantages à l'Ordre via la plateforme EPS.



Vous êtes autorisé à bénéficier de ces avantages !
L'Ordre peut néanmoins faire des recommandations.



Vous êtes convié à prendre la parole lors d'une conférence pluridisciplinaire.

La rémunération nette proposée s'élève à **200 €/heure**

La rémunération nette proposée s'élève à **250 €/heure**

Seuil fixé par l'arrêté
Rémunération horaire maximale pour un conférencier : **200 €**

Régime d'autorisation
(car le montant est supérieur ou égal au seuil fixé par l'arrêté).

L'entreprise transmet la demande d'autorisation à l'Ordre via la plateforme EPS au moins deux mois avant la manifestation.



Votre demande est acceptée



Votre demande est refusée
car les avantages ne sont pas conformes aux lignes directrices fixées par l'Ordre. Vous avez 15 jours pour soumettre une convention modifiée.

- **Scannez ce QR code**
- pour retrouver
- les seuils fixés
- par arrêtés et
- lignes directrices
- de l'ONPP



ATTENTION AUX INFRACTIONS !

- > En cas d'infraction pénale – lorsque l'avantage octroyé ne remplit aucun des critères légaux – le pédicure-podologue risque une peine d'emprisonnement d'un an et 75 000 € d'amende au maximum.
- > En cas d'infraction déontologique, l'Ordre peut saisir une chambre disciplinaire de première instance.

Pratique **Traçabilité de la stérilisation: UN INDISPENSABLE**

Une bonne traçabilité est le gage d'une stérilisation fiable et respectueuse des principes d'hygiène et de sécurité qui régissent les cabinets de pédicurie-podologie. Méthodologie à suivre pour une traçabilité exemplaire.

LES ÉTAPES D'UNE STÉRILISATION TRAÇABLE

- 1** **PLACER OBLIGATOIREMENT** ses instruments emballés sous sachet dans la cuve de l'autoclave
- 2** **DATER ET NUMÉROTÉ** chaque sachet à l'issue du cycle de stérilisation
- 3** **CONSIGNER L'ENSEMBLE** des vérifications dans un registre de stérilisation à conserver 5 ans
- 4** **REPORTER LES RÉFÉRENCES** du ou des sachets d'instruments utilisés lors du soin dans la fiche de chaque patient

GUIDE PRATIQUE DU REGISTRE DE STÉRILISATION

Focus sur les étapes à suivre pour répondre aux obligations en matière de traçabilité de la stérilisation. En cas d'action juridique le mettant en cause, il est également indispensable que le pédicure-podologue puisse prouver qu'il n'y a aucun manquement dans la chaîne de stérilisation. C'est le registre de stérilisation qui fait foi.

Un fichier Excel est disponible pour être sûr de n'oublier aucun élément (Pour télécharger le fichier Excel, flashez le QR code ci-contre ▶)

> **PARAMÉTRER LE FICHIER** en le personnalisant avec le nom du ou des opérateurs, le numéro de série de l'autoclave et/ou des autres machines (à ne faire qu'une seule fois)



A	B	C	E	F	G	H	I	J	K	L	M
REGISTRE DE TRAÇABILITÉ de la STÉRILISATION											
DATE	Autoclave	OPERATEUR	TESTS			MAINTENANCE		Numéro de CYCLE 134*	Nombre sachets	REFERENCE à reporter fiche patient	PEREMPTION STERILISATION
			BOWIE DICK	HELIX	TICKET MACHINE	FILTRE	JOINT PORTE				
01/06/22	A	AM						1	26	A / AM / 152 / 1	30-juil.
02/06/22										/ / 153 /	31-juil.

> **DATER**
(colonne A)

> **INSCRIRE**
vos initiales (colonne C)

> **CHOISIR**
l'autoclave
(colonne B)

> **INDIQUER** si un test
ou une maintenance a été
réalisé(e) (colonnes E à I)

> **PRÉCISER** le numéro
de cycle (colonne J)

> **LA RÉFÉRENCE** de la stérilisation
est donnée en colonne L

> **MENTIONNER**
manuellement le nombre
de sachets déposés (colonne K)

La référence de la stérilisation doit être indiquée sur chaque sachet
(avec un numéro de 1 à x en fonction du nombre de sachets traités selon le cycle).

Toutes ces informations (résumées dans la référence L) doivent être reportées sur la fiche patient à l'issue de chaque soin.